



**COMMUNES
DE LA-BALME-LES-GROTTES ET
D'HIÈRES-SUR-AMBY**
Département de l'Isère

GROUPEMENT DE COMMANDE

Missions d'études et d'assistance dans le cadre de
procédures de modification de PLU et d'une
déclaration de projet entraînant mise en
compatibilité du PLU

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT : MAIRIE DE LA BALME LES GROTTES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

**LE PRESENT DOCUMENT VAUT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) ET
REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

PREAMBULE

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commande qui comprend les communes de la Balme-les-Grottes et d'Hières-sur-Amby.

Le coordonnateur du groupement est la commune de la Balme-les-Grottes.

1. Contexte

- Territoire d'étude



La Balme-les-Grottes et Hières-sur-Amby se situent au nord du département de l'Isère, elles sont distantes d'une vingtaine de kilomètres des pôles locaux de Crémieu et Morestel et d'une dizaine de kilomètres de Lagnieu. Elles appartiennent à la communauté de communes de l'Isle-Crémieu (CCIC).

Ces communes comptaient respectivement 921 et 1175 habitants en 2012 (INSEE). Leurs territoires se caractérisent par un cadre de vie de qualité lié notamment à la forte présence de tissus bâtis patrimoniaux mais également à la prédominance des espaces agricoles et naturels (à noter la présence de secteurs NATURA 2000 sur les deux communes). Ces éléments participent à l'attractivité touristique du territoire d'étude en raison notamment de la présence sur le territoire d'étude du site des Grottes de la Balme et de l'espace archéologique de Larina.

- La commune de La Balme-les-Grottes dispose d'un PLU approuvé le 6 mai 2009. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2011.

- La commune d'Hières-sur-Amby dispose d'un PLU approuvé le 22 février 2008. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2009.

- Le contexte supra communal

Conformément au code de l'urbanisme, les procédures visant à faire évoluer les PLU de la Balme-les-Grottes et d'Hières-sur-Amby devront être réalisées en compatibilité ou prendre en compte l'ensemble des différents documents supra communaux en vigueur. Il s'agit notamment de :

- la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, approuvée le 9 janvier 2007 et modifiée le 25 mars 2015,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné, approuvé le 13 décembre 2007 (*actuellement en cours de révision*),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse approuvé le 21 décembre 2015.
- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes adopté le 16 juillet 2014,
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes de l'Isle Crémieu (2009-2017).

2. Les objectifs et la méthodologie de la mission

Les deux communes membres du groupement de commande souhaitent faire évoluer leurs documents d'urbanisme respectifs.

Dans le cadre de la présente mission, il est attendu de la part du prestataire de mener une mission d'études et d'assistance spécifique avec chaque commune du groupement dans le respect des contraintes réglementaires fixées par le code de l'urbanisme et en compatibilité avec les orientations des documents supra-communaux.

Sur la commune de la Balme les Grottes, la présente mission aura pour objectifs :

- **De procéder à une évaluation succincte du PLU en vigueur permettant de mesurer son niveau de « Grenellisation » et également de tenir compte des documents supra communaux entrés en vigueur après le PLU (SDAGE ; SRCE...).** Ce travail préalable devra permettre de proposer à la collectivité des actions d'intégration des thématiques « Grenelle » au sein du PLU.
Pour ce faire, il conviendra nécessairement de ne pas changer les orientations du PADD du PLU approuvé en 2009 ni d'en remettre en cause l'économie générale.
- **De réaliser une analyse du potentiel constructible au sein du tissu urbain existant.**
- **De faire évoluer les outils réglementaires du PLU** (règlement écrit ; orientations d'aménagement et de programmation-OAP) dans un objectif de maîtrise de l'urbanisation en particulier pour pallier à la suppression automatique du coefficient d'occupation des sols (COS) depuis mars 2014.
- **De prendre en compte les risques naturels** (une carte des aléas sera élaborée parallèlement). Il sera exigé de la part du prestataire en charge du PLU de traduire les différents aléas en secteurs d'inconstructibilité et de constructibilité sous conditions. En outre, les prescriptions devront être reportées au sein du règlement écrit dans le respect du guide de traduction des risques de la DDT de l'Isère.
- **De prendre en compte l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.**

- De **mettre à jour** (si nécessaire) le plan de zonage, les annexes et la liste des emplacements réservés.
- **D'assister la commune et de constituer le dossier relatif à la mise en place d'une procédure de déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du PLU** afin de permettre une extension modérée du camping dénommé « Domaine Beauséjour » situé sur son territoire.

Sur la commune d'Hières sur Amby, la présente mission aura pour objectifs :

- **De mettre en compatibilité le PLU avec l'AVAP** en cours de finalisation.
- **De procéder à une évaluation succincte du PLU en vigueur permettant de mesurer son niveau de « Grenellisation » et également de tenir compte des documents supra communaux entrés en vigueur après le PLU (SDAGE ; SRCE...).** Ce travail préalable devra permettre de proposer à la collectivité des actions d'intégration des thématiques « Grenelle » au sein du PLU.
Pour ce faire, il conviendra nécessairement de ne pas changer les orientations du PADD du PLU approuvé en 2009 ni d'en remettre en cause l'économie générale.
- **De réaliser une analyse du potentiel constructible au sein du tissu urbain existant.**
- **De faire évoluer les outils réglementaires du PLU** (règlement écrit ; orientations d'aménagement et de programmation-OAP) dans un objectif de maîtrise de l'urbanisation en particulier pour pallier à la suppression automatique du coefficient d'occupation des sols (COS) depuis mars 2014.
- **De prendre en compte les risques naturels** (une carte des aléas sera élaborée parallèlement). Il sera exigé de la part du prestataire en charge du PLU de traduire les différents aléas en secteurs d'inconstructibilité et de constructibilité sous conditions. En outre, les prescriptions devront être reportées au sein du règlement écrit dans le respect du guide de traduction des risques de la DDT de l'Isère.
- **De prendre en compte l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.**

De manière générale, le prestataire lauréat devra dans le cadre de sa mission :

- **Conduire les études nécessaires et assister spécifiquement chacune des collectivités dans le pilotage générale de la procédure (de la délibération des conseils municipaux à l'approbation des différentes procédures) ;**
- **Animer la procédure : lors des réunions de travail (commissions communales), les réunions personnes publiques associées (PPA)...**
- **Réaliser et formaliser les différents documents nécessaires aux procédures de modification de PLU et de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.**

Evaluation environnementale

Les deux communes membres du groupement sont concernées par des secteurs NATURA 2000.

Compte tenu du cadre réglementaire applicable à la date de la présente consultation :

- La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la commune de La-Balme-les-Grottes devra faire l'objet d'une évaluation environnementale.
- A priori les procédures de modification de PLU des deux communes ne seront pas concernées par l'évaluation environnementale. En effet, le code de l'environnement prévoit que cette évaluation est uniquement rendue nécessaire en cas de « risque d'incidences notables sur un site NATURA 2000 ».
Ce point devra être vérifié au démarrage de la mission auprès des services compétents.

Dans tous les cas, il est attendu de la part du futur prestataire d'assister les collectivités sur ces démarches spécifiques : réalisation des études, constitution des documents, conduite des procédures, animation de réunions éventuelles avec les services compétents (DDT ; DREAL ; NATURA 2000...).

Enquête publique et approbation

Après les enquêtes publiques spécifiques à chaque commune, le titulaire du marché préparera un tableau synthétisant les observations recueillies lors de l'enquête publique et un jeu de plans de zonage sur lesquels elles auront été reportées. Le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

À la fin de cette phase, le titulaire fournira l'exemplaire reproductible original.

Les pièces écrites seront fournies sous formes d'un exemplaire papier reproductible et d'une version informatique compatible avec l'équipement municipal.

3. Compétences de l'équipe

Au regard des enjeux territoriaux des membres du groupement, la formation d'une équipe pluridisciplinaire est indispensable.

Au regard du contenu de la prestation, les compétences exigées sont les suivantes :

- **Urbanisme réglementaire,**
- **Programmation urbaine,**
- **Environnement et paysage.**

L'équipe pourra s'entourer le cas échéant d'autres compétences qui lui sembleraient utiles à la réalisation de sa mission.

Compte tenu de la nature de l'étude, l'équipe affectée à la mission doit expressément présenter et justifier sa composition, ses compétences et références dans les domaines demandés.

Le chef de projet (mandataire) devra nécessairement être urbaniste et sera clairement identifié au sein de l'équipe projet.

Cas des groupements : une même équipe ne pourra pas candidater dans plusieurs groupements.

4. Calendrier prévisionnel

L'offre précisera le délai d'intervention et le délai global d'exécution de la mission pour la remise des études et des dossiers spécifiques à chaque procédure.

Les communes souhaitent idéalement que leurs procédures respectives soient approuvées avant la fin du 1^{er} trimestre 2017.

5. Livrables

Livrables attendus :

- Tout au long de la procédure, les différents rapports d'étape, documents intermédiaires, études spécifiques et comptes-rendus des réunions seront communiqués au maître d'ouvrage.

- L'ensemble des dossiers de modification des PLU notamment les dossiers complets du rapport de présentation modifié, les règlements écrit et graphiques, les annexes (s'il y a lieu), les OAP.

En plus, pour la commune de la Balme les Grottes : l'intégralité du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

Ces documents devront être transmis en formats papier et numérique (format pdf et format modifiable compatible avec l'équipement des communes).

- La constitution du dossier final devra tenir compte du protocole de numérisation des PLU tel que prévu par l'Etat dans le cadre des prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme élaborées par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Concernant les plans de zonage ils devront être édités selon la norme COVADIS.

Les différents documents (rapports écrits, schémas, illustrations, photographies...) réalisés dans le cadre de l'étude appartiendront au maître d'ouvrage à l'issue de la fin de la mission.

6. Exigences du maître d'ouvrage

Pendant la durée des études, le titulaire du marché devra animer ou assister aux réunions demandées par le maître d'ouvrage, dans le cadre des délais impartis (réunions de travail, réunions PPA, réunions publiques...).

Il devra apporter à ses prestations toutes modifications qui pourraient lui être demandées en fonction des avis recueillis jusqu'à la dernière réunion de travail.

Il devra également effectuer la mise à jour des fonds de plan.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, le titulaire du marché remettra à la commune dans les 10 jours suivant la réunion :

- Un compte-rendu complet de la réunion
- Les documents écrits et graphiques faisant état des décisions prises.

Lorsqu'il s'agit de réunions avec les personnes publiques associées (PPA), le compte rendu sera transmis aux participants par la mairie.

7. Remise des offres et critères de sélection

Déroulement de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1° La remise des offres des candidats sera à effectuer **avant le 16 septembre 2016 à 12h00.**

- En cas de transmission papier :

Les documents devront être communiqués en deux exemplaires papier et un exemplaire numérique. Les dossiers devront être adressés en mairie de La Balme Les Grottes, contre récépissé, ou s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception.

- En cas de transmission électronique :

Les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation <http://cc-isle-cremieu.e-marchespublics.com>

Le soumissionnaire souhaitant répondre sous forme dématérialisée devra tenir compte des informations suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- les formats de fichiers acceptés sont les suivants: Word, Excel, Power Point, Acrobat Reader 9.0 (pdf).
- le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutable, notamment les "exe", ni les "macros"
- l'offre ne devra pas dépasser les 80Mo.
- l'authentification de la signature sera conforme aux exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil (alinéa 2 de l'article 3 du Décret du 30 avril 2002). **Pour une utilisation optimale de la plateforme, nous vous invitons à utiliser les navigateurs « Internet Explorer » ou « Mozilla Firefox ».**

2° Suite à l'analyse des offres, il sera demandé aux 3 meilleures équipes de **participer à une audition de 40 minutes.** Cette audition permettra aux candidats d'effectuer une présentation de la note méthodologique, de l'organisation proposée, du planning et de la proposition financière.

La date prévisionnelle de l'audition est fixée au 23 septembre à partir de 9h.

Le choix du lauréat se fera à l'issue de ces auditions.

Les membres du groupement de commande pourront être accompagnés par tout conseiller qu'ils jugeront nécessaires d'associer.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Critères de sélection

A partir de la note méthodologique et de la proposition financière, la sélection des offres se fera sur la base des 3 critères suivants :

- ✓ Qualité de l'offre méthodologique et cohérence de l'organisation proposées (40%)
- ✓ Compréhension des attentes de la mission, composition de l'équipe, moyens humains et techniques, pertinence des références sélectionnées (30%)
- ✓ Pertinence de la proposition financière et des délais proposés (30%)

Nature des documents à rendre pour chaque équipe :

Concernant la proposition pour l'offre méthodologique et financière, il est demandé à chaque candidat d'établir un document unique mais décomposé en deux parties :

1° La proposition pour la commune de la Balme-les-Grottes

2° La proposition pour la commune d'Hières-sur-Amby.

Pour chacune de ces parties, il s'agira de présenter les éléments listés ci-dessous :

> Méthode et délais

- La présentation détaillée de la méthode de travail : notamment les modalités méthodologiques envisagées et d'inventaire des données concernant les phases d'étude,
- Le planning prévisionnel nécessaire à la bonne réalisation des missions faisant apparaître l'organisation générale, le nombre de réunions, les différentes phases d'études et de procédures administratives.

> Composition de l'équipe, moyens et références

- La composition et les compétences de l'équipe affectée à la mission,
- La présentation de 5 références maximum (si possible réalisées) sur des missions similaires et en rapport avec la présente consultation,
- Les moyens matériels dont dispose le bureau d'études.

> Le devis

- Le prix global et forfaitaire de l'étude et des prestations susvisées et sa décomposition selon les phases du calendrier,
- La décomposition du prix par co-traitants (s'il y a lieu),
- Un bordereau des prix unitaires comprenant les éventuels coûts forfaitaires supplémentaires pour la concertation, toute réunion supplémentaire, autre orientation d'aménagement et de programmation,...).

>Un acte d'engagement sur un formulaire ATTRI1 (ancien DC3).

> Les pièces de la candidature :

- une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1, datée et signée ;
- une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2, datée et signée

8. Conditions de résiliation

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG-PI s'appliquent en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

La résiliation de la commande pourra intervenir si la mission n'est pas réalisée conformément aux chapitres 1 à 6 du présent document ainsi qu'à la fin de chaque phase, à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

Durant toute la mission, le titulaire sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et l'arrêt de l'exécution des prestations entraînera la résiliation du marché.

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus à l'article 32 du CCAG-PI (faute du titulaire), la fraction des prestations déjà accomplies par le maître d'œuvre et acceptées par le maître d'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %.

9. Montant de l'étude

Le montant de l'étude sera rémunéré par un prix global, forfaitaire, et ferme. L'offre devra faire apparaître la répartition de l'intervention spécifique à chaque commune, la décomposition de la mission en fonction des phases d'études, de la nature des prestations fournies, du temps estimé, du coût jour.

10. Les modalités de paiement

A partir d'une facturation spécifique à chaque commune, le règlement se fera selon les modalités suivantes :

- 10 % à la commande (signature du marché),
- 50 % à la remise des dossiers avant l'enquête publique,
- 40 % à l'approbation des différentes procédures.

11. Modalités d'envoi des offres et contacts

Modalités d'envoi :

Adresse postale du coordonnateur du groupement de commande :
Madame le Maire
Mairie
Place Colonel Piton
38390 LA BALME LES GROTTES

OU

En cas de transmission électronique : les offres sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation <http://cc-isle-cremieu.e-marchespublics.com>

A noter sur le dossier :

Réponse à la consultation pour le groupement de commande relatif à des procédures de modification de PLU et d'une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.
NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION

Demande de renseignements ou d'informations préalables au dépôt des offres :

Renseignements administratifs

Communauté de communes de l'Isle Crémieu
Mélodie MARCOUX – responsables des affaires juridiques et de la commande publique
Tél. : 04 74 90 86 55
Mail : melodie.marcoux@cc-isle-cremieu.fr

Renseignements techniques

Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné
Jean FERBACH – chargé de mission SCoT/urbanisme
Tél : 04 37 06 13 26
Mail : jean.ferbach@symbord.fr